

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt deux
Présents	9	le 6 septembre à 18h45
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2022

N°2022-54

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, RICHERT Evelyne, HERAIL Bernard, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, ROUANET Thomas, GIL Sébastien.

**ABSTENTS EXCUSES** : LEGIER Joséphine, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, MASSE Michel, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

**POUVOIRS** : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane  
SERRE Philippe à GIL Sébastien  
MASSE Michel à BRUNET Laurent  
SECQ Fanny à CHABANON Géraldine  
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention pour l'étude de définition urbaine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'étude de définition urbaine de la Commune de Creissan par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE34).

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 35 000,00 € HT (41 860,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat (DETR-DSIL), du Département de l'Hérault et du Conseil Régional.

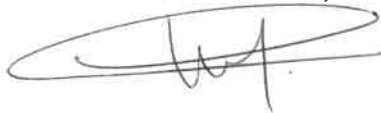
LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (12 pour et 3 abstentions) :

- Accepte le projet d'Etude de Définition Urbaine pour un montant de prévisionnel global de 35 000,00 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR-DSIL), Conseil Départemental de l'Hérault et Conseil Régional.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,



Géraldine CHABANON

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 SEP. 2022

**LE MAIRE**  
  
**L. BRUNET**